

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1/ Conclusion du contrat :

Sauf accord écrit de notre part, les conditions générales ci-dessous régiront les rapports avec le client qui déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

### 2/ Conditions de livraison et de réclamation :

a - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie du vendeur. Ils sont respectés dans toute la mesure du possible. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou du contrat, ni le paiement d'indemnités.

b - Les marchandises du vendeur sont réputées vendues DEPART. Les marchandises, même en cas de vente FRANCO, voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire, en cas d'avaries ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur et du vendeur dans les quarante huit heures qui suivent la réception des marchandises. A défaut, le destinataire est responsable de la perte des recours contre le transporteur, et il sera impossible au vendeur de dédommager l'acheteur du préjudice.

c - Les réclamations indépendantes des conditions de livraison ne sont admises que par écrit dans un délai de huit jours calendaires après réception de la marchandise. Passé ce délai, les marchandises sont réputées acceptées par le client. En cas de défaut ou d'erreur reconnu par le vendeur, la responsabilité de ce dernier se limitera au remplacement des marchandises non conformes à la commande, à l'exclusion de toute autre indemnité, pénalité ou dommages et intérêts.

d - Nous déclinons toute responsabilité due à un cas de force majeure (grève, interruption du transport, pénurie de produits, catastrophe naturelle) qui viendrait entraver notre activité ou celle de nos fournisseurs.

e - Sauf dérogation, les marchandises sont expédiées FRANCO FRONTIÈRE pour toute commande d'un montant minimum de 150 euros H.T. Toute commande inférieure à 150 euros H.T. fera l'objet de la facturation de frais de port pour un montant de 10 euros H.T.

### 3/ - Conditions de paiement :

a - Sauf stipulation contraire, nos marchandises sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

b - Nos conditions de paiement sont réputées acceptées à la commande. Le non-paiement d'une échéance entraîne les conséquences suivantes : suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours, déchéance des termes non échus, reprise des escomptes éventuels.

c - La S.A. P.L.B. se réserve le droit de faire supporter à l'acheteur les frais et agios, sur la base de l'application d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal (loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, art. 3-1 al. 3).

d - Le retour des traites ou billets à ordre se fera dès réception de la facture ou du relevé par l'acheteur et au plus tard sous quarante huit heures comme en fait obligation l'article 125 du Code de Commerce. Le non respect de ce point, entraînera automatiquement la suspension des fournitures jusqu'à la régularisation.

### 4/ Clauses de réserve de propriété :

a - De convention expresse, est réservée au vendeur la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément aux termes de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement. Ne constitue pas paiement la remise de traite ou de tout titre créant une obligation de payer.

b - Pour le cas de cessation de paiement de fait ou de droit, comme pour le cas où il laisserait impayée, en tout ou en partie, une seule échéance, l'acheteur s'interdit formellement de continuer à utiliser ou vendre les marchandises dont la propriété est réservée au vendeur.

c - Dès lors que l'acheteur laisserait impayée, en tout ou en partie, une échéance, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution de la totalité des marchandises dont il s'est réservé la propriété, qu'il s'agisse des marchandises objet de la présente facture ou de marchandises ayant fait l'objet d'autres factures au titre d'une des commandes quelconques de l'acheteur.

d - Les règlements de l'acheteur quelle que soit l'imputation que ce dernier serait amené à leur donner ultérieurement et même si leur montant correspond exactement à l'une des factures, s'imputeront en priorité, pour l'application de la présente clause, à celle des factures du vendeur qui correspondent à des marchandises qui auront été utilisées ou revendues.

e - En cas de revente des marchandises objet de la réserve de propriété avec prix payable à terme, l'acheteur s'engage à céder immédiatement la créance qu'il détient sur le sous-acquéreur et à supporter la charge des frais de notification prévue par l'art. 1690 du Code Civil.

### 5/ Attribution de juridiction :

En cas de contestation la loi française est seule applicable. Les tribunaux de notre siège social sont seuls compétents, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.